



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1994/14
4 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Session extraordinaire
11-15 avril 1994
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE
DES STATISTIQUES

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport examine plusieurs questions opérationnelles importantes concernant l'apport et l'utilisation de la coopération technique dans le domaine des statistiques (par. 3 à 11). Il traite également de l'incidence des dispositions de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale et des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations sur les activités de coopération technique (par. 12 à 18). Enfin, le rapport contient des renseignements fournis par les commissions régionales sur l'actualité dans les régions et les questions qui s'y posent (par. 19 à 46), et soumet certains points à l'examen de la Commission de statistique (par. 47).

* E/CN.3/1993/1.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 2	3
I. QUESTIONS OPÉRATIONNELLES	3 - 11	3
II. APPLICATION DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS CONCERNANT LES DÉPENSES D'APPUI	12 - 18	5
III. PROBLÈMES AU NIVEAU RÉGIONAL	19 - 46	8
IV. QUESTIONS À EXAMINER	47	14
<u>Annexe</u>		
ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES NATIONS UNIES		15

INTRODUCTION

1. À sa vingt-septième session (1993), la Commission de statistique a poursuivi son examen des activités de coopération technique dans le domaine des statistiques. Elle a souligné l'importance de ces activités et la nécessité d'en améliorer l'utilité et l'efficacité et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session extraordinaire, un rapport portant sur certaines questions intéressant la coopération technique. Le Conseil économique et social a approuvé cette demande dans sa décision 1993/223.

2. À sa seizième session, le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination a décidé que le rapport en question traiterait de l'élaboration de mécanismes propres à garantir que les informations portant sur le courant de ressources relatives à la coopération technique soient disponibles à des fins de coordination, et couvrirait les questions de coopération technique aux échelons mondial et régional (E/CN.3/1994/2, par. 41). En conséquence, le présent rapport contient des informations communiquées par les commissions régionales.

I. QUESTIONS OPÉRATIONNELLES

3. La présente section du rapport a pour objet de repérer les problèmes opérationnels que rencontrent en permanence les projets de coopération technique ayant trait aux statistiques. Une brève note explicative décrivant les principaux volets des activités de coopération technique de l'ONU figure en annexe au présent document pour faire mieux comprendre certaines des questions soulevées.

4. Il va sans dire que l'élément le plus déterminant de la réussite des activités de coopération technique est la volonté politique des pouvoirs publics à tous les niveaux. L'appui du gouvernement est capital si l'on veut que ces activités soient jugées prioritaires au moment de l'affectation des ressources financières et humaines, surtout quand il s'agit de statistiques, puisque les bureaux nationaux de statistiques sont des organismes publics. Or, il est généralement plus difficile de s'assurer cet appui politique en faveur de l'activité statistique et de son développement dans les pays où, traditionnellement, les statistiques sont dépassées ou peu fiables. Les dirigeants des pays qui sont dans ce cas, ou bien se désintéressent totalement de la statistique, ou bien trouvent plus facile de se fier aux estimations concernant leur pays qui sont publiées dans les ouvrages statistiques internationaux que d'engager délibérément un effort de collecte national. Aussi un des grands enjeux dans ces pays est-il de faire admettre aux utilisateurs la valeur (et le coût de l'établissement) de données nationales et l'intérêt d'établir des sources nationales fiables et continues de données.

5. La réussite d'un projet, et son exécution dans les délais prévus, dépend en grande partie de la présence dans le pays du personnel, de l'infrastructure, des ressources financières et des capacités de gestion nécessaires. On connaît de nombreux exemples de projets relatifs aux statistiques et au traitement des données qui ont souffert des insuffisances enregistrées sur l'un ou l'autre de ces plans, voire tous à la fois. (Certes, ces problèmes ne sont pas propres aux statistiques, ni même à la coopération technique en général; ils sont le lot

commun de multiples activités nationales de développement.) Bien que les situations varient beaucoup d'une région ou d'un pays à l'autre, le manque de personnel qualifié sur le plan national a souvent été l'un des sérieux obstacles au succès des projets.

6. Voilà pourquoi il faut continuer de considérer la formation comme un élément essentiel de la coopération technique en matière de statistique. Dans bon nombre de pays peu développés, l'université ne forme pas assez de diplômés possédant l'éventail de compétences générales et spécialisées dont les services nationaux de statistique ont besoin. Seuls les pays relativement grands ont les moyens de créer un institut de formation statistique dépendant du service national de statistique ou lié à lui. Qui plus est, on se préoccupe assez peu en général d'assurer la formation à l'administration et à la gestion de l'activité statistique.

7. Les technologies continuent à progresser rapidement et il faut initier le personnel de la plupart des bureaux nationaux de statistique à leur emploi si l'on veut que ces bureaux profitent des économies qu'elles génèrent. Aussi, les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération technique devront-ils prévoir le maintien de l'appui apporté à ces activités de formation. À cet égard, il est paradoxal que la formation relève généralement du corps principal des projets, alors qu'il serait préférable que le personnel soit formé avant le démarrage des activités de fond. Il est également nécessaire, lors de l'introduction de méthodes et de procédures nouvelles, de former le personnel déjà en place, y compris les personnels de haut niveau chargés de l'administration des programmes statistiques, afin d'améliorer ses compétences et d'accroître sa motivation.

8. L'insuffisance de l'appui technique apporté aux gouvernements bénéficiant d'une coopération technique est un autre problème grave qui continue de se poser dans de nombreux cas. L'appui technique fait partie des apports fonctionnels et administratifs prêtés au projet par l'agent d'exécution. Ces apports ne constituent pas nécessairement un élément constitutif du projet lui-même. Dans le cadre de l'ONU, cet appui peut être assuré par du personnel à temps complet chargé de la coopération technique, du personnel permanent de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU ou des commissions régionales, ou bien encore par des consultants. Une institution est plus ou moins apte à fournir cet appui technique selon qu'elle dispose ou non du nombre de personnes réunissant les qualités et connaissances spécialisées dont elle a besoin. Le rôle des services d'appui technique fournis sur les plans régional et international est devenu plus déterminant encore au fil des ans avec la diminution du nombre des experts internationaux affectés à temps complet aux projets de pays.

9. Les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations – appliqués aux activités de coopération technique de l'ONU financées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (voir sect. II ci-après) – et les décisions qui ont été prises par ces deux organes à ce sujet se sont traduits par une forte diminution du personnel affecté à temps complet à l'appui technique par la Division de statistique et les commissions régionales au titre de la coopération technique en matière de statistiques. Dans une certaine

mesure, on peut pallier ces pertes en affectant plus souvent d'autres membres du personnel à la coopération technique. Au-delà d'un certain point, cette formule présente toutefois quelques difficultés d'ordre pratique et administratif. Bien que l'on s'efforce d'améliorer la planification des activités d'appui technique et la coordination entre les agents d'exécution, les organismes de financement, et les autres organes concernés à l'échelon national, la question aujourd'hui est de savoir comment la Division de statistique et les commissions régionales continueront de répondre aux demandes d'appui technique émanant des pays en développement et des pays en transition.

10. La question du recours aux consultants internationaux et nationaux est un autre problème pour la coopération technique dans le domaine des statistiques. Les gouvernements sont de moins en moins désireux d'engager des conseillers techniques internationaux pour de longues périodes, non seulement parce que ces derniers leur coûtent cher, mais aussi en raison d'une confiance croissante en leurs propres experts. La tendance générale a été de remplacer ces conseillers par des consultants engagés pour des périodes de courte durée, et de s'en remettre de plus en plus souvent aux consultants nationaux ou à la formation de nationaux à des tâches spécifiques. Les contrats à long terme offerts aux experts sont très onéreux, et leur rapport coûts-avantages a été contesté. D'un autre côté, dans les pays dépourvus d'un personnel technique qualifié de contrepartie, les missions à court terme sont souvent peu efficaces, voire sans effet, et les problèmes ont tendance à s'éterniser sans solution.

11. Le recrutement de personnel international qualifié, expérimenté et performant est également une source de préoccupation continuelle. Aux problèmes de langue et de connaissances techniques, s'ajoute le fait que même les experts les plus qualifiés sont parfois incapables de transmettre leurs connaissances techniques au personnel de contrepartie. Nombre d'organismes, dont la Division de statistique, se sont employés à étoffer, à mettre à jour et à améliorer leurs fichiers d'experts internationaux pour remédier au problème. Par ailleurs, la coordination des dates des affectations avec celle où les consultants sont disponibles continue de présenter des difficultés. Une plus grande coordination interorganisations et une planification préalable de la coopération technique s'imposent.

II. APPLICATION DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS CONCERNANT LES DÉPENSES D'APPUI

12. En application de la résolution 44/211 de l'Assemblée générale, relative aux activités opérationnelles, le Conseil d'administration du PNUD a adopté, à sa trente-huitième session (1991), des dispositions réglementaires détaillées sur les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations¹. Ces arrangements, qui englobent les projets de coopération technique financés par le PNUD, et les arrangements connexes adoptés par la suite par le FNUAP, représentent des décisions importantes qui auront des répercussions à long terme pour les activités opérationnelles du système des Nations Unies en général et pour la coopération technique dans le domaine des statistiques en particulier. Bien que ces initiatives aient visé à faciliter la réalisation d'un certain nombre d'objectifs largement acceptés, tels que i) l'exécution nationale, ii) l'approche-programme de la coopération technique, et iii) l'intérêt renouvelé pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des

capacités en matière de développement, les ressources qu'elles ont permis d'apporter à l'appui technique dans le domaine des statistiques sont, à ce jour, beaucoup moins importantes que celles qui lui ont été affectées dans le passé.

13. Avant l'adoption des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations, les agents d'exécution² recevaient un montant forfaitaire égal à 13 % des dépenses totales relatives aux projets, à titre de remboursement des "frais généraux", pour couvrir à la fois les dépenses fonctionnelles et administratives afférentes à l'exécution et à la réalisation des projets. Ces dernières années, le PNUD et le FNUAP ont appliqué l'ancien système de remboursement des dépenses d'appui des organisations. Pendant l'exercice biennal 1992-1993, par exemple, les montants perçus à titre de remboursement forfaitaire ont permis de financer les services de 3 conseillers techniques, de 4 administrateurs et de 11 agents des services généraux à la Division de statistique.

14. En vertu des nouveaux arrangements entrés en vigueur au milieu de 1992, le PNUD a scindé l'appui qu'il apporte à l'Organisation des Nations Unies et aux autres grandes institutions spécialisées en trois types de services différents : les services d'appui technique au niveau des programmes (SAT-1), les services d'appui technique au niveau des projets (SAT-2) et les services administratifs et opérationnels³. Le premier dispositif a été créé pour faciliter l'amélioration de l'appui technique apporté par les organisations aux pays en développement et il vient s'ajouter, en les complétant, aux activités de même type relevant du programme ordinaire de ces organisations. Le deuxième mécanisme est mis à la disposition du PNUD pour obtenir des organisations des services d'appui technique relevant de leurs domaines respectifs de compétence et il est essentiellement utilisé pour apporter un appui technique au cours de l'exécution des projets. Les services administratifs et opérationnels sont des services concernant la gestion, l'achat et la fourniture des apports nécessaires au projet. Le PNUD rembourse à l'organisation le coût de ces services, à un taux de remboursement qui variera selon les services assurés (personnel, sous-traitance, formation, équipement), et qui devrait se situer en moyenne générale autour de 10 %.

15. À l'heure actuelle, la Division de statistique ne peut utiliser que les SAT-1 et les SAT-2 pour étayer ses activités. D'où un problème particulier, vu que le mécanisme SAT-1 est programmé deux ans à l'avance et que chacun des SAT-2 doit être négocié séparément. De surcroît, en dépit de diverses activités de formation organisées par le PNUD pour familiariser les bureaux extérieurs du PNUD et les gouvernements avec ces nouveaux mécanismes, peu de bureaux nationaux de statistique semblent être au courant de leur existence et une partie du personnel du PNUD sur le terrain n'a encore guère eu l'occasion d'aider les gouvernements à les utiliser. Par exemple, en 1994, la Division de statistique n'a pleinement approuvé l'appui de SAT-2 que pour des activités dans trois pays (Koweït, Liban et Mozambique), et ce, en dépit du fait que les fonds apportés par les SAT-2 ne viennent pas en réduction des ressources affectées aux pays en développement au titre du programme du PNUD pour qu'ils en disposent eux-mêmes.

16. En ce qui concerne les projets financés par le FNUAP, ces nouveaux arrangements ont imposé une modification fondamentale des relations administratives et techniques entre le siège et les conseillers régionaux⁴. Ces

derniers ont été détachés des commissions régionales pour former partie des équipes d'appui. Les équipes d'appui, dirigées par le FNUAP et oeuvrant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées participantes, sont censées être les principaux dispensateurs de services d'appui technique aux gouvernements en matière de population et notamment de statistiques démographiques. Le FNUAP a financé, au sein de la Division de statistique, au titre des nouveaux arrangements, six postes de spécialistes : i) un spécialiste du recensement de la population; ii) un spécialiste des statistiques de l'état civil; iii) un spécialiste des techniques de sondage; iv) un spécialiste de l'équipement informatique de traitement des statistiques et des données en matière de population; v) un spécialiste des bases de données et de la diffusion en matière de population; et vi) un spécialiste des enquêtes sur les ménages. Ces spécialistes travaillent à la Division de statistique, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et sont chargés de fournir aux équipes d'appui des informations et des résultats de recherche à jour, informations qui peuvent alors alimenter l'action menée par les équipes d'appui pour répondre aux besoins des pays ou être communiquées directement aux pays, s'il n'y a pas d'équipe d'appui pour le faire. Le FNUAP remboursera par ailleurs à chaque agent d'exécution les frais exposés pour les services administratifs et opérationnels prêtés en vue de la réalisation des projets de pays financés par le FNUAP, sur la base de 7,5 % du montant annuel des dépenses relatives aux projets. Toutefois, la Division de statistique ne bénéficie pas pour l'instant du remboursement de ce type de services. Aussi ne résulte-t-il pas de recettes supplémentaires pour la Division de statistique, ni pour le département dont elle relève (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques), des projets de pays financés par le FNUAP pour lesquels elle exerce une responsabilité d'agent d'exécution, quels qu'en soient le nombre et l'ampleur.

17. Le PNUD et le FNUAP ont été les principales sources de financement de l'aide aux activités de coopération technique dans le domaine des statistiques, entreprises par la Division de statistique et les commissions régionales. Le PNUD et le FNUAP n'ont pas seulement financé des activités de coopération technique au niveau des pays; grâce à leur soutien, la Division de statistique et les commissions régionales ont été mieux à même d'apporter un appui technique aux pays, d'engager des activités de formation à l'échelon mondial et régional et de mener certains travaux méthodologiques et de réflexion en rapport avec la coopération technique. À la suite des différentes décisions qui ont été prises, la Division de statistique et les commissions régionales ont vu se réduire dans des proportions considérables leur capacité générale de réponse aux demandes ponctuelles d'aide formulées par les bureaux nationaux de statistique. Cet affaiblissement se trouvera peut-être, dans une certaine mesure, atténué lorsque les gouvernements et le personnel du PNUD seront mieux au fait des procédures d'utilisation du régime SAT-2 du PNUD pour les travaux de statistique. Il semble toutefois qu'il soit dû, pour une large part, aux effets imprévus d'une série de décisions administratives dont on ne saisit qu'à présent toutes les répercussions. Si l'on veut que la Division de statistique et les commissions régionales continuent à assurer les services techniques que les gouvernements sont en droit d'attendre, il faudra trouver des moyens de mieux structurer les arrangements administratifs à cet effet.

18. Il est évident que les difficultés auxquelles se heurtent la Division de statistique et les commissions régionales ne sont qu'un reflet des difficultés que connaissent les pays eux-mêmes. La baisse générale des contributions apportées au PNUD au cours des deux dernières années s'est traduite par une diminution importante des ressources dont les pays auraient voulu disposer pour les affecter à la coopération technique dans le domaine des statistiques. Cette évolution est intervenue à un moment où les ressources destinées par de nombreux pays en développement à leurs programmes nationaux de statistique ont été sévèrement limitées et même dans de nombreux cas fortement amputées, en raison de contraintes budgétaires et fiscales auxquelles ces pays doivent faire face. Cette diminution des ressources disponibles semble avoir sérieusement touché les capacités des pays en développement en matière de statistiques, notamment dans la région d'Afrique.

III. PROBLÈMES AU NIVEAU RÉGIONAL

19. Les commissions régionales ont été invitées à faire connaître leurs vues sur les principaux problèmes qui se posent en matière de coopération technique dans le domaine des statistiques, lesquelles sont résumées ci-après :

Commission économique pour l'Afrique

20. Les activités de coopération technique menées par la CEA dans le domaine des statistiques au cours de l'exercice biennal 1992-1993 ont été financées par des fonds du budget ordinaire de l'ONU, ainsi que du programme ordinaire de coopération technique, du FNUAP et du PNUD. Toutefois, les Services consultatifs régionaux pour les statistiques démographiques qui, jusqu'au 1er septembre 1992, faisaient partie de la CEA, relèvent maintenant des nouveaux arrangements relatifs aux services d'appui technique financés par le FNUAP. Dans ce cadre, les conseillers régionaux de la Commission ont été intégrés à trois équipes pluridisciplinaires du Fonds.

21. Les nouvelles modalités d'organisation du travail mises au point avec les équipes d'appui du FNUAP fonctionnent bien. Il faut toutefois veiller à ce qu'elles soient appliquées et améliorées.

22. Le PNUD a cessé d'apporter un appui au Programme de développement statistique pour l'Afrique à la fin de mars 1993. On s'efforce actuellement de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90.

23. Le Comité de coordination pour le développement de la statistique en Afrique ainsi que ses sous-comités jouent un rôle essentiel dans les efforts de développement de la statistique dans la région. Le Comité a pour principal objectif de coordonner les activités statistiques en Afrique, en mettant l'accent sur l'assistance technique et d'autres formes d'assistance aux niveaux régional et mondial. Ses quatre sous-comités, qui ont été créés pour faire face au développement de la coopération entre la CEA et les institutions et organismes bilatéraux et multilatéraux, apportent déjà une contribution utile à la mise en oeuvre par la Commission du Plan d'action d'Addis-Abeba. Comme le Bureau de la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes

africains, ainsi que les centres participant au Programme de formation statistique pour l'Afrique sont représentés au Comité, ce dernier est en mesure de suivre l'application et la coordination des activités statistiques au niveau national.

24. Le Comité ne bénéficiant plus d'aucune aide de la part du PNUD, (comme il est mentionné plus haut), il lui faut obtenir un appui opérationnel accru.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

25. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU fournit à la CESAP la plupart des données relatives aux flux de ressources au titre de la coopération technique. Les informations qu'elle reçoit d'autres organismes des Nations Unies ou d'organismes extérieurs sont souvent fractionnées, sauf dans le cas des pays de l'ex-Union soviétique, où l'on a mis en place un comité directeur pour coordonner la coopération technique. Il existe certainement quantité d'informations qui ne sont pas communiquées aux commissions régionales. Le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination pourrait, surtout s'il acquiert un caractère plus permanent, servir de centre d'information sur les flux de ressources au titre de la coopération technique, ou mettre en place un tel mécanisme. Cependant, on peut se demander comment les commissions régionales seraient en mesure d'absorber, et de coordonner, des informations qui seraient sans doute aussi volumineuses que détaillées.

26. Lors de la réunion du Groupe de travail d'experts en statistique qui s'est tenue récemment, le secrétariat de la CESAP a présenté un document dans lequel il recommandait au Comité de statistique (auquel le Groupe de travail donne des avis consultatifs) des mesures devant lui permettre de prendre une part plus active à la coordination des activités de coopération technique. Toutefois, le Groupe de travail n'avait guère d'avis à donner sur la question. Celle-ci devra donc être examinée à nouveau à la prochaine session du Comité, qui doit se tenir en novembre-décembre 1994; d'ici là, de nouvelles idées auront peut-être été avancées.

27. La création d'équipes spéciales devrait, en principe, permettre de s'attaquer aux problèmes qui apparaissent, aux niveaux régional et mondial, en matière de coopération technique dans des domaines statistiques nouveaux ou qui présentent un caractère d'urgence. Toutefois, compte tenu des ressources financières et humaines très limitées dont disposent les commissions régionales, il leur sera toujours difficile de participer aux réunions des équipes spéciales, voire, le plus souvent, d'apporter une contribution utile à leurs travaux.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

28. La mise en oeuvre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 constituant l'une des priorités aux niveaux mondial et régional, la CESAO suggère de mettre au point un programme mondial à cet effet, à l'image du Programme mondial de formation en matière de population et de développement, du Programme international visant à accélérer l'amélioration des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des faits

d'état civil. La mise au point d'un programme de ce type permettrait de coordonner la coopération technique à l'échelle mondiale, de mieux répartir les ressources et de promouvoir l'échange de données d'expérience entre les régions et les pays.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

29. Les activités de coopération technique de CEPALC dans le domaine des statistiques revêtent trois formes : i) exécution de projets ou d'accords; ii) organisation de réunions, de séminaires ou de cours de formation; et iii) missions de coopération technique dans les pays de la région.

30. Les activités de coopération technique de la Division des statistiques et des projections de la Commission sont financées, dans une large mesure, par des fonds extrabudgétaires. En général, la CEPALC joue le rôle d'agent d'exécution des projets ou accords financés par le PNUD ou par d'autres organismes internationaux ou pays donateurs en collaboration avec un pays bénéficiaire. La Division exécute actuellement neuf projets ou accords de coopération technique.

31. En tant que membre du Comité exécutif du Centre européen de formation des statisticiens des pays en voie de développement (Madrid), la CEPALC a participé à l'organisation de six stages et séminaires de formation dans la région en 1992 et 1993. En coopération avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et l'Office central de statistique et d'informatique du Venezuela, la Commission a organisé un séminaire et un atelier. Ces activités ont été entreprises dans le cadre du projet intitulé "Mise au point et mise en oeuvre de bases et de plans de sondage applicables aux programmes intégrés d'enquêtes sur les ménages en Amérique latine et dans les Caraïbes". Il convient aussi de faire une mention particulière de la Réunion des directeurs des services de statistique des Amériques, qui s'est tenue en Espagne en novembre 1992 et a été organisée en coopération avec l'Institut national espagnol de statistique, ainsi que de deux réunions, organisées en coopération avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, sur l'application du Système de comptabilité nationale de 1993.

32. Des missions techniques de courte durée ont été effectuées dans 16 pays de la région, qui portaient sur les domaines suivants : mise au point de systèmes informatiques adaptés aux données statistiques, enquêtes sur les ménages et évaluation de la pauvreté, commerce extérieur, mise à jour de bases et de plans de sondage, et amélioration des systèmes de comptabilité nationale et de statistiques élémentaires.

33. En ce qui concerne les problèmes qui apparaissent, aux niveaux régional et mondial, en matière de coopération technique dans des domaines statistiques nouveaux ou qui présentent un caractère d'urgence, la Division des statistiques et des projections devrait se charger, à terme, de l'information en vue de la prise de décision, afin d'appuyer notamment les efforts déployés dans le cadre de la coopération internationale ayant pour objet d'accélérer le développement durable dans les pays en développement et les politiques nationales connexes. À cet égard, et sous réserve que des ressources extrabudgétaires puissent être obtenues, la Division a proposé au secrétariat de la CEPALC :

a) D'adapter aux conditions particulières des pays ou groupes de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes les méthodes statistiques et les règles de comptabilité relatives à l'environnement mises au point par les organismes des Nations Unies, la Communauté européenne et l'OCDE;

b) De convenir avec les pays de rassembler, dans un cadre défini lors de réunions techniques, une série fondamentale de statistiques sur l'environnement afin d'amorcer le "compte satellite" du Système de comptabilité nationale de 1993, dont on estime que la mise en oeuvre dans la région, pour ce qui est de ses aspects essentiels, devrait demander 4 à 5 ans. La coopération technique constitue néanmoins un outil indispensable pour la mobilisation des ressources nationales nécessaires à la mise au point d'ensembles d'indicateurs sur l'environnement et sur le développement durable;

c) En collaboration avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, d'intensifier les travaux réalisés dans le cadre du Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages, notamment dans les pays qui ont besoin d'une coopération internationale plus importante.

Commission économique pour l'Europe

34. La Conférence des statisticiens européens est le principal organe chargé de coordonner les travaux dans le domaine des statistiques officielles, y compris les activités de coopération technique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

35. Il existe cependant d'autres mécanismes de coordination dans certains domaines. Le Comité directeur de coordination de l'assistance technique aux pays de l'ex-Union soviétique, dont le Fonds monétaire international assure le service, est le principal organe de coordination de l'assistance technique en matière de statistique, dans cette région. Un groupe de travail de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) coordonne également l'assistance technique aux pays européens en transition à l'intérieur et à l'extérieur de l'ex-Union soviétique.

36. Le FMI maintient une base de données sur l'assistance technique aux pays de l'ex-Union soviétique au nom du Comité directeur, laquelle sert à actualiser les bases de données de grande puissance sur l'assistance technique maintenues par la Communauté européenne et l'OCDE. La coordination de ces mécanismes est assurée par la Conférence des statisticiens européens et son bureau qui, outre les six membres élus qui le composent, comprend les chefs des bureaux statistiques de la Commission des Communautés européennes, de l'OCDE, du FMI, de la Banque mondiale, du Secrétariat de l'ONU et de la Commission. Au flux d'informations viennent également s'ajouter les programmes statistiques présentés conjointement par l'OCDE et la Commission à la session annuelle de la Conférence des statisticiens européens.

37. L'Europe a la chance de bénéficier d'une assistance technique non seulement de la part d'organismes mondiaux comme le FMI et la Banque mondiale mais également d'organismes dont les activités s'exercent principalement dans la région de la CEE, c'est-à-dire l'OCDE et la Communauté européenne. La région a également la chance d'accueillir la plupart des bureaux de statistique utilisant

les techniques les plus avancées. En outre, les pays européens en transition peuvent, dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens, coopérer avec leurs voisins et profiter de leur expérience.

38. Bien qu'environ la moitié des pays membres de la Commission soient dans une phase de transition devant les conduire d'un système d'économie planifiée à un système d'économie de marché, il existe des différences importantes dans leurs niveaux de développement statistique. Certains sont des États nouvellement indépendants dont l'infrastructure statistique est très peu développée, tandis que d'autres disposent depuis longtemps de bureaux statistiques dotés de systèmes perfectionnés qui s'adaptent relativement vite à leur nouvelle situation. Les pays en transition les plus avancés ont fourni également une aide très efficace aux pays moins avancés.

39. La transition n'est pas un processus purement technique; elle exige une profonde modification de certains principes. Aussi, la CEE a-t-elle adopté, en 1992, une série de Principes fondamentaux de la statistique officielle qui avaient été arrêtés et proposés par la Conférence des statisticiens européens; ces Principes seront soumis à la Commission de statistique de l'ONU, à sa vingt-huitième session, par son Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination, pour approbation.

40. Aux stades initiaux de la transition, lorsque le nombre d'activités et de participants tant bénéficiaires que donateurs était réduit et que l'on avait une connaissance limitée des besoins des pays concernés, on s'attachait essentiellement à déterminer les projets prioritaires qui pouvaient être mis en oeuvre sur la base d'une évaluation des besoins en matière de données et compte tenu des problèmes conceptuels et de ceux liés à la collecte de données. Divers séminaires et stages ont été organisés dans des domaines statistiques spécifiques (comptabilité nationale; statistiques des prix; statistiques du commerce extérieur; registres du commerce; indicateurs du cycle économique; collecte de données et statistiques d'entreprises privées) portant sur les besoins particuliers des pays en transition. Ces activités ont permis de mettre au point le document directif qui présente de manière intégrée les stratégies, les priorités et les résultats des travaux des bureaux statistiques des pays européens en transition.

41. Avec l'augmentation continue du nombre de pays en transition et de nouveaux pays membres, qui doivent recevoir une assistance technique et dont les besoins sont de plus en plus contrastés, le nombre des organisations et d'organismes internationaux et de pays donateurs qui ont commencé à fournir une assistance technique s'est également accru. La Conférence des statisticiens européens, ayant pris conscience de cette nouvelle situation, s'est engagée résolument à continuer de servir de centre de coordination des activités de tous les organismes participants, à présenter des programmes intégrés afin de faciliter la coordination, à réunir les conditions permettant de mieux tirer parti des connaissances et de l'expérience acquises, et à aider les organisations internationales à exécuter les programmes d'assistance.

42. On s'est toutefois rendu compte que le secrétariat de la CEE, vu ses ressources limitées, devrait concentrer ses activités de fond sur un petit nombre de domaines statistiques sur lesquels il avait certaines connaissances

ainsi qu'un avantage comparatif, les pays et les organisations internationales devant fournir des apports concrets dans leurs domaines de compétence respectifs.

43. La Conférence des statisticiens européens continue à coopérer étroitement avec la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, le FMI, EUROSTAT, l'OCDE, l'AELE, la Banque mondiale, l'OIT et d'autres organisations internationales. À son avis, l'expérience acquise en matière de programmes d'assistance technique aux pays en transition permet de procéder à une évaluation critique des formes qu'ils revêtent, de leur modalité d'exécution et de coordination et de leur degré d'efficacité. La CEE a, à cet égard, organisé récemment un atelier sur l'évaluation des résultats de l'assistance technique fournie aux bureaux statistiques des pays en transition.

44. Cet atelier a démontré que, si la coordination des programmes d'assistance technique s'était renforcée au cours des trois dernières années, il fallait améliorer davantage celle des activités d'assistance technique au niveau national (au sein des bureaux nationaux de statistique et entre les divers organismes statistiques); entre les donateurs bilatéraux; entre les donateurs multilatéraux; et entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux. À chacun de ces niveaux, des problèmes différents se posent, auxquels il faudra remédier afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'assistance technique. L'atelier a également permis aux participants d'échanger leurs vues et de déterminer les formes d'assistance technique les plus efficaces.

45. L'expérience des pays bénéficiaires et des pays et organismes donateurs montre qu'il vaut mieux, en matière d'assistance technique, se concentrer sur quelques domaines statistiques plutôt que de lancer des programmes englobant divers domaines. L'expérience a également montré qu'il était plus utile d'organiser de petits ateliers que de grands séminaires, surtout lorsque ces derniers réunissent un groupe de pays hétérogène. Les pays bénéficiaires attachent aussi une grande valeur à l'assistance bilatérale directe qui permet de résoudre des problèmes pratiques précis. Les projets pratiques dont les résultats définitifs se présentent sous la forme de nouvelles séries de statistiques, et dont les produits concrets et identifiables peuvent être publiés, sont considérés comme des modèles efficaces en matière d'assistance technique.

46. La Conférence des statisticiens européens continuera de coordonner les activités de coopération statistique dans la région de la CEE, et la Division de la statistique de la Commission d'assurer le service de la Conférence et d'appuyer le programme de travail. Elle s'efforcera également de participer plus directement aux activités de coopération technique, en collaboration étroite avec d'autres institutions et tout particulièrement avec l'OCDE et l'Union européenne, objectif dont la nomination à la Commission d'un conseiller régional en statistique et la gestion des vacances de poste à long terme devraient rendre possible la réalisation.

IV. QUESTIONS À EXAMINER

47. La Commission souhaitera peut-être :

a) Faire des observations sur des questions de coopération technique de portée mondiale et régionale;

b) Examiner les incidences des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations pour les activités de coopération technique dans le domaine statistique.

Notes

¹ Les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui pour les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques sont exposés dans le rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1993/17) présenté à la vingt-septième session de la Commission de statistique.

² À la suite de la restructuration du Secrétariat en 1993, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, dont relève la Division de statistique, s'est vu octroyer le statut d'agent d'exécution pour des projets concernant les statistiques et la population.

³ Voir PNUD, "Guidelines for (1) Determination of execution and implementation arrangements; (2) Successor arrangements for agency support costs" (Directives du PNUD sur 1) la détermination de l'exécution et la mise en oeuvre des arrangements; 2) les arrangements futurs concernant les dépenses d'appui des organisations).

⁴ Voir FNUAP, "Guidelines on technical support services" (Directives du FNUAP concernant les services d'appui technique), 31 juillet 1992.

Annexe

ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

PRINCIPALES COMPOSANTES

1. L'aide technique multilatérale des Nations Unies s'exerce généralement dans le contexte du programme de pays, ensemble d'activités cohérent et multisectoriel et cadre de développement à long terme^a. L'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de cette nature comprend plusieurs étapes :

1) l'évaluation des besoins, 2) la conception des projets, 3) la formulation des projets, 4) l'exécution des projets.

2. La qualité de la conception et de la formulation d'un projet est essentielle à la bonne exécution de l'opération. En effet, il est important à ce stade non seulement d'assurer que le projet réponde bien aux besoins du pays, mais aussi d'établir avec précision des objectifs et un plan de travail qui tiennent compte des conditions locales. La participation des autorités nationales est fondamentale. L'oublier conduit, faiblesses communes dans les projets, à certaines erreurs de conception et de formulation qui se traduisent ensuite par des difficultés dans l'exécution. Or, le projet est souvent conçu rapidement par des consultants extérieurs qui ne prêtent pas suffisamment attention aux conditions locales – notamment aux ressources dont dispose le pays, à sa politique et à ses mécanismes administratifs propres.

3. L'évaluation des projets révèle de nombreux problèmes : objectifs imprécis, stratégies mal définies, absence de plan établissant clairement la séquence des étapes par objectif. À cela s'ajoute le manque de coordination, car les responsabilités respectives des pouvoirs publics et des organismes chargés de l'exécution, de la coopération et du financement ne sont pas spécifiées. Autant de problèmes qui pourraient être en partie résolus si, comme on y encourage maintenant, les cadres nationaux – et en particulier ceux qui seront responsables de l'exécution – étaient plus largement associés à la conception et à l'élaboration des projets.

Note

^a Voir Manuel de programmes et de projets (NPP). Deuxième partie : Programmation de la coopération technique du PNUD.
